



Casablanca, le 25 Septembre 2008

AVIS N°194/08
RELATIF A L'INTRODUCTION EN BOURSE DES OBLIGATIONS
SUBORDONNEES PERPETUELLES "A " ET "B " DE LA BMCE Bank

Avis d'approbation de la Bourse de Casablanca n°11/08 du 24 Septembre 2008
Visa du CDVM n° VI/EM/033/2008 du 24 Septembre 2008

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 14 bis,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 et notamment son article 1.1.12.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION

Cadre de l'opération

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 22 juillet 2008, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration du 10 juin 2008, autorise ce dernier et toute personne dûment déléguée par lui à cet effet de procéder à une ou plusieurs émissions avec appel public à l'épargne d'obligations subordonnées non convertibles à durée indéterminée régies par les dispositions des articles 292 à 315 de la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes et par l'article 18 de la circulaire de Bank Al Maghrib numéro 24/G/2006, (les fonds en résultant étant éligibles au titre de fonds propres complémentaire de premier niveau au sens de cet article) dans la limite d'un plafond de MAD 2 000 000 000 (Deux milliards de dirhams).

La ou les émissions ainsi autorisées peuvent être réalisées en une ou plusieurs tranches, dans un délai maximum de 5 ans.

La même assemblée générale ordinaire a délégué au Conseil d'Administration en vertu de l'article 294 de la loi 17 - 95 et à toute personne dûment habilitée par lui tous pouvoirs à l'effet : de fixer les modalités et la nature définitive de la ou les émissions obligataires autorisées ci-avant, de réaliser définitivement la ou lesdites émissions, et d'une manière générale, prendre toutes mesures utiles, le tout dans les conditions légales et réglementaires en vigueur lors de ces émissions.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 10 juin 2008 a donné tous pouvoirs au président du Conseil d'Administration et à toute personne désignée par lui à l'effet de : définir les modalités définitives de l'émission en une ou plusieurs tranches, établir les documents, autorisations et visas

des autorités administratives compétentes, effectuer toutes les formalités auprès des autorités de tutelle, de réaliser lesdites émissions en une ou plusieurs tranches, de désigner le représentant provisoire des masses de porteurs d'obligations, de convoquer l'Assemblée Générale des Obligataires appelée à désigner le représentant de la masse des obligataires et, de procéder à toutes les formalités requises par la loi.

Le Président du Conseil d'Administration, en vertu des pouvoirs qui lui ont été accordés antérieurement par le Conseil d'Administration par procès verbal du 10 juin 2008, a décidé en date du 17 septembre 2008 d'arrêter le montant de la présente opération à MAD 1 milliard, réparti en quatre tranches .

Objectifs de l'opération

Cette opération consiste en l'émission d'un nouvel emprunt subordonné à durée indéterminée, avec appel public à l'épargne et sous forme d'émission obligataire à placer sur le marché local, et dont les fonds seront de nature à se classer au titre des fonds propres complémentaires de premier niveau au sens de l'article 19 de la circulaire de Bank Al Maghrib 24G2006.

Cet emprunt est destiné à favoriser le renforcement des fonds propres de la Banque dans le cadre de la réglementation bancaire et financière ainsi que dans l'objectif de financer les opérations fondamentales à l'exercice de son activité.

ARTICLE 2 : STRUCTURE DE L'OFFRE ET CARACTERISTIQUES DES OBLIGATIONS SUBORDONNEES PERPETUELLES EMISES

Structure de l'offre

La présente opération porte sur un montant global de MAD 1 000 000 000 (Un Milliard de Dirhams). Elle se décompose en quatre tranches :

- Une tranche « A » à taux fixe cotée à la Bourse de Casablanca d'un plafond de MAD 1 Md d'une valeur nominale de MAD 100 000 ;
- Une tranche « B » à taux révisable cotée à la Bourse de Casablanca d'un plafond de MAD 1 Md d'une valeur nominale de MAD 100 000 ;
- Une tranche « C » à taux fixe non cotée à la Bourse de Casablanca d'un plafond de MAD 1 Md et d'une valeur nominale de MAD 100 000 , et ;
- Une tranche « D » à taux révisable non cotée à la Bourse de Casablanca d'un plafond de MAD 1 Md et d'une valeur nominale de MAD 100 000.

Le montant total adjugé sur les quatre tranches ne devra en aucun cas dépasser MAD 1 000 000 000 (Un milliard de dirhams) autorisé par l'Assemblée Générale.

La présente émission est réservée aux investisseurs institutionnels nationaux : Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières, Compagnies Financières, Etablissements de Crédit, Compagnies d'Assurance et de Réassurance et Caisse de Dépôts et de Gestion ainsi que les organismes de pension et de retraite.

Caractéristiques des obligations subordonnées perpétuelles BMCE Bank "Tranche A"

Nature	Obligations subordonnées de nature perpétuelle cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription au dépositaire central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
Plafond de la tranche	MAD 1 000 000 000
Nombre maximum de titres à émettre	10 000 obligations subordonnées de nature perpétuelle.
Forme juridique	Au porteur.
Valeur nominale	MAD 100 000
Durée de l'emprunt	Perpétuelle, avec possibilité de remboursement anticipé à partir de la 10 ^{ème} année sous réserve d'un préavis minimum de cinq ans et après accord de Bank Al Maghrib.
Période de souscription	Du 6 au 10 octobre 2008 inclus
Date de jouissance	15 octobre 2008
Prix d'émission	Au pair, soit MAD 100 000
Taux d'intérêt facial	<p>Pendant les 10 premières années, le taux facial des obligations subordonnées de nature perpétuelle est fixé sur la base du dernier taux du BTN 10 ans publié le 13 octobre 2008 selon les modalités fixées ci-dessous et majoré d'une prime de risque de 125 points de base.</p> <p>Au-delà, et en cas de non remboursement, le taux sera majoré d'une surprime de 100 points de base. Ce taux sera communiqué à la Bourse de Casablanca en conformité avec les délais réglementaires.</p>
Mode de calcul	<p>Le taux d'intérêt facial est déterminé sur la base du dernier taux du BTN 10 ans constaté ou calculé sur la dernière courbe des taux du marché secondaire, telle que publiée par Bank Al Maghrib sur Reuters le 13 octobre 2008.</p> <p>La détermination du taux se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 10 ans.</p> <p>Le taux ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque fixée à 125 points de base pendant les dix premières années de l'emprunt. A compter de la 11^{ème} année, un step up (surprime) de 100 points de base s'ajoutera à cette prime de risque</p>
Prime de risque	<p>La prime de risque est fixée à 125 points de base pendant les dix premières années de l'emprunt.</p> <p>A compter de la 11^{ème} année, un step up (surprime) de 100 points de base s'ajoutera à la prime de risque, soit une prime de risque globale de 225 points de base.</p>
Intérêts	<p>Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 15 octobre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvrable suivant le 15 octobre si celui-ci n'est pas ouvrable.</p> <p>Les intérêts des obligations subordonnées perpétuelles cesseront de courir dès que le capital sera mis en</p>

	remboursement par BMCE Bank. Le paiement des intérêts peut être différé lorsque la situation financière de BMCE Bank l'exige.
Remboursement du capital	In fine.
Remboursement anticipé	Possible à partir de la 10 ^{ème} année à l'initiative de l'émetteur, sous réserve d'un préavis minimum de cinq ans et après accord de Bank Al Maghrib. Dès que la décision est prise, l'émetteur informera la Bourse de Casablanca. En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de BMCE Bank intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations subordonnées de nature perpétuelle seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et obligations de BMCE Bank. Le remboursement du capital est, en cas de mise en liquidation de BMCE Bank, subordonné à toutes les autres dettes.
Négociation des titres	Les obligations subordonnées de nature perpétuelle objet de la tranche A sont librement négociables à la Bourse de Casablanca. Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations subordonnées de nature perpétuelle.
Assimilations antérieures	Il n'existe aucune assimilation des obligations subordonnées perpétuelles objet de la tranche A. A noter qu'il s'agit de la première émission d'obligations subordonnées de nature perpétuelle pour BMCE Bank.
Assimilations ultérieures	Au cas où BMCE Bank émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.
Cotation des titres	Les obligations subordonnées perpétuelles objet de la tranche A seront cotées à la Bourse de Casablanca. Celles-ci feront l'objet d'une demande d'admission au compartiment obligataire de la Bourse de Casablanca. Leur date de cotation est prévue le 15 octobre 2008 sur le compartiment obligataire sous le code 990119 et auront pour ticker OB119.
Procédure de 1ère cotation	La cotation de la tranche A sera effectuée par une cotation directe conformément aux articles 1.2.6 et 1.2.22 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs.
Enregistrement de l'opération à la Bourse	L'enregistrement sera effectué par la société de bourse BMCE Capital Bourse.

Rang de l'emprunt	<p>Le capital fait l'objet d'une clause de subordination. L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir, selon les conditions fixées au contrat, le paiement de ses titres en capital et intérêts.</p> <p>En cas de liquidation de BMCE Bank, les titres subordonnés de la présente émission seront remboursés à prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui ont été et qui pourraient être émis ultérieurement par BMCE Bank tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant le cas échéant.</p>
Maintien de l'emprunt à son rang	BMCE Bank s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.
Garantie	La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Représentation de la masse des obligataires	En attendant la tenue de l'assemblée générale des obligataires, le Conseil d'Administration de BMCE Bank procédera, dès l'ouverture de la souscription, à la désignation d'un mandataire provisoire parmi les personnes habilitées à exercer les fonctions d'agent d'affaires. L'identité de ladite personne sera portée à la connaissance du public par voie de communiqué de presse au plus tard le 17 octobre 2008.
Droit applicable	Droit marocain
Juridiction compétente	Tribunal arbitral

Caractéristiques des obligations subordonnées perpétuelles BMCE Bank "Tranche B"

Nature	Obligations subordonnées de nature perpétuelle cotées à la Bourse de Casablanca, dématérialisées par inscription au depositaire central (Maroclear) et inscrites en compte auprès des affiliés habilités.
Plafond de la tranche	MAD 1 000 000 000
Nombre maximum de titres à émettre	10 000 obligations subordonnées de nature perpétuelle.
Forme juridique	Au porteur.
Valeur nominale	MAD 100 000
Durée de l'emprunt	Perpétuelle, avec possibilité de remboursement

	anticipé à partir de la 10 ^{ème} année sous réserve d'un préavis minimum de cinq ans et après accord de Bank Al Maghrib.
Période de souscription	Du 6 au 10 octobre 2008 inclus
Date de jouissance	15 octobre 2008
Prix d'émission	Au pair, soit MAD 100 000
Taux d'intérêt facial	Révisable annuellement. Pour la première année, soit du 15 octobre 2008 au 15 octobre 2009, le taux facial des titres subordonnés de nature perpétuelle sera calculé sur la base du dernier taux du BTN 52 semaines constaté ou calculé par interpolation linéaire sur la courbe des taux du marché secondaire telle que publiée par Bank Al Maghrib sur Reuters le 13 octobre 2008. Le taux ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque.
Date de révision du taux d'intérêt	Le coupon sera révisé annuellement. L'application de la révision s'effectuera sur la base du taux des BTN 52 semaines observé sur le marché secondaire le 13 octobre 2008 de chaque année ou le jour ouvré précédant (tel que publié par Bank Al Maghrib sur Reuters). Le nouveau taux sera communiqué à la Bourse de Casablanca en conformité avec les délais réglementaires. Le taux révisé fera l'objet d'une annonce au bulletin de la cote au moins 48 heures avant l'application de la révision.
Mode de calcul	A chaque date d'anniversaire, le taux de référence qui sera retenu sera déterminé selon les modalités suivantes : Le dernier taux du BTN 52 semaines constaté ou calculé sur la dernière courbe des taux du marché secondaire, telle que publiée par Bank Al Maghrib sur Reuters le 13 octobre de chaque année, ou le jour ouvré précédant. La détermination du taux se fera par la méthode de l'interpolation linéaire en utilisant les deux points encadrant la maturité pleine 52 semaines (base monétaire). Le taux ainsi obtenu sera majoré d'une prime de risque et d'un step up (surprime) à partir de la 11 ^{ème} année.
Prime de risque	La prime de risque est fixée à 100 points de base pendant les dix premières années de l'emprunt. A compter de la 11 ^{ème} année, la prime de risque sera augmentée d'un step up (surprime) de 100 points de base, la portant à 200 points de base.
Intérêts	Les intérêts seront servis annuellement aux dates anniversaires de la date de jouissance de l'emprunt, soit le 15 octobre de chaque année. Leur paiement interviendra le jour même ou le premier jour ouvrable suivant le 15 octobre si celui-ci n'est pas ouvrable. Du fait de la révision annuelle du taux facial, les

	<p>intérêts seront calculés sur une base monétaire, soit : [Nominal x taux facial x (nombre de jours exact / 360 jours)]</p> <p>Les intérêts des obligations subordonnées perpétuelles cesseront de courir dès que le capital sera mis en remboursement par BMCE Bank.</p> <p>Le paiement des intérêts peut être différé lorsque la situation financière de BMCE Bank l'exige.</p> <p>L'émetteur est ainsi tenu d'informer la Bourse de Casablanca au moins 48 heures avant la date du paiement d'intérêt.</p>
Remboursement du capital	In fine
Remboursement anticipé	<p>Possible à partir de la 10^{ème} année à l'initiative de l'émetteur, sous réserve d'un préavis minimum de cinq ans et après accord de Bank Al Maghrib.</p> <p>Dès que la décision est prise, l'émetteur informera la Bourse de Casablanca.</p> <p>En cas de fusion, scission ou apport partiel d'actif de BMCE Bank intervenant pendant la durée de l'emprunt et entraînant transmission universelle du patrimoine au profit d'une entité juridique distincte, les droits et obligations au titre des obligations subordonnées seront automatiquement transmis à l'entité juridique substituée dans les droits et obligations de BMCE Bank.</p> <p>Le remboursement du capital est, en cas de mise en liquidation de BMCE Bank, subordonné à toutes les autres dettes.</p>
Négociation des titres	<p>Les obligations subordonnées perpétuelles objet de la tranche B sont librement négociables à la Bourse de Casablanca.</p> <p>Il n'existe aucune restriction imposée par les conditions de l'émission à la libre négociabilité des obligations subordonnées.</p>
Assimilations antérieures	Il n'existe aucune assimilation des obligations subordonnées perpétuelles objet de la tranche B. A noter qu'il s'agit de la première émission d'obligations subordonnées de nature perpétuelle pour BMCE Bank.
Assimilations ultérieures	Au cas où BMCE Bank émettrait ultérieurement de nouveaux titres jouissant à tous égards de droits identiques à ceux de la présente émission, elle pourra, sans requérir le consentement des porteurs, à condition que les contrats d'émission le prévoient, procéder à l'assimilation de l'ensemble des titres des émissions successives unifiant ainsi l'ensemble des opérations relatives à leur gestion et à leur négociation.
Cotation des titres	<p>Les obligations subordonnées de nature perpétuelle objet de la tranche B seront cotées à la Bourse de Casablanca.</p> <p>Celles-ci feront l'objet d'une demande d'admission au compartiment obligataire de la Bourse de Casablanca.</p> <p>Leur date de cotation est prévue le 15 octobre 2008 sur</p>

	le compartiment obligataire sous le code 990120 et auront pour ticker OB120.
Procédure de 1ère cotation	La cotation de la tranche B sera effectuée par une cotation directe conformément aux articles 1.2.6 et 1.2.22 du Règlement Général de la Bourse des Valeurs.
Enregistrement de l'opération à la Bourse	L'enregistrement sera effectué par la société de bourse BMCE Capital Bourse.
Rang de l'emprunt	<p>Le capital fait l'objet d'une clause de subordination. L'application de cette clause ne porte en aucune façon atteinte aux règles de droit concernant les principes comptables d'affectation des pertes, les obligations des actionnaires et les droits du souscripteur à obtenir, selon les conditions fixées au contrat, le paiement de ses titres en capital et intérêts.</p> <p>En cas de liquidation de BMCE Bank, les titres subordonnés de la présente émission seront remboursés à prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires. Les présents titres subordonnés interviendront au remboursement au même rang que tous les autres emprunts subordonnés qui ont été et qui pourraient être émis ultérieurement par BMCE Bank tant au Maroc qu'à l'international, proportionnellement à leur montant le cas échéant.</p>
Maintien de l'emprunt à son rang	BMCE Bank s'engage, jusqu'au remboursement effectif de la totalité des titres du présent emprunt à n'instituer en faveur d'autres titres subordonnés qu'elle pourrait émettre ultérieurement, aucune priorité quant à leur rang de remboursement en cas de liquidation, sans consentir les mêmes droits aux titres subordonnés du présent emprunt.
Garantie	La présente émission ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.
Notation	La présente émission n'a pas fait l'objet d'une demande de notation.
Représentation de la masse des obligataires	En attendant la tenue de l'assemblée générale des obligataires, le Conseil d'Administration de BMCE Bank procédera, dès l'ouverture de la souscription, à la désignation d'un mandataire provisoire parmi les personnes habilitées à exercer les fonctions d'agent d'affaires. L'identité de ladite personne sera portée à la connaissance du public par voie de communiqué de presse au plus tard le 17 octobre 2008.
Droit applicable	Droit marocain
Juridiction compétente	Tribunal arbitral

ARTICLE 3 : MODALITES DE SOUSCRIPTION

Période de souscription

La période de souscription à la présente émission débutera le 6 octobre 2008 et sera clôturée le 10 octobre 2008 inclus.

Souscripteurs

La souscription primaire des obligations subordonnées perpétuelles, objet de la présente opération, est réservée aux investisseurs institutionnels nationaux tels que définis ci-après :

- Les Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) régis par le Dahir portant loi n°1-93-213 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- Les compagnies financières visées à l'article 14 du Dahir n°1-05-178 du 14 février 2006 portant promulgation de la loi n°34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- Les établissements de crédit visés à l'article premier du Dahir n°1-05-178 précité sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- Les entreprises d'assurance et de réassurance agréées sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent ;
- La Caisse de Dépôt et de Gestion sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui la régissent ;
- Les organismes de retraite et de pension sous réserve du respect des dispositions législatives, réglementaires ou statutaires et des règles prudentielles qui les régissent.

Les souscriptions sont toutes en numéraire, quelle que soit la catégorie de souscripteurs. La limitation de la souscription aux investisseurs institutionnels de droit marocain a pour objectif de faciliter la gestion des souscriptions sur le marché primaire. Il reste entendu que tout investisseur désirant acquérir les obligations pourra s'en procurer sur le marché secondaire.

Identification des souscripteurs

L'organisme chargé du placement devra s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories prédéfinies. A ce titre, il devra obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories, et la joindre au bulletin de souscription.

Catégories d'investisseurs	Documents à joindre
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément : <ul style="list-style-type: none">- Pour les fonds communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ;- Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce.
Investisseurs institutionnels de droit marocain (hors OPCVM)	Modèle des inscriptions au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.

Modalités de souscription

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandé et la nature de la tranche souhaitée.

A moins d'être frappées de nullité, les souscriptions sont cumulatives quotidiennement, par montant de souscription; et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite des titres disponibles.

Il n'est pas institué de plancher ou de plafond de souscription au titre de l'Emission d'Obligations subordonnées de nature perpétuelle, objet de la présente opération.

Chaque souscripteur a la possibilité de soumissionner pour l'emprunt coté et/ou non coté, à taux fixe et/ou révisable.

L'organisme de placement est tenu de recueillir les ordres de souscription auprès des investisseurs à l'aide de bulletins de souscription, fermes et irrévocables, dûment remplis et signés par les souscripteurs.

Par ailleurs, l'organisme de placement s'engage à ne pas accepter de souscription collectée par une autre entité.

Les ordres de souscriptions seront collectés par le biais de l'organisme de placement.

Au cours, de la période de souscription, les souscripteurs doivent s'adresser à l'organisme chargé du placement afin de formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandé et la nature de la tranche souscrite souhaitée.

Tout bulletin de souscription doit être signé du souscripteur ou son mandataire et transmis à l'organisme de placement. Toutes les souscriptions se feront en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Les ordres de souscription sont irrévocables au terme de la clôture de la période de souscription.

Organisme chargé du placement et intermédiaires financiers

Type d'intermédiaires financiers	Dénomination	Adresse
Coordinateur global de l'opération	BMCE Capital	Tour BMCE – rond point Hassan II - Casablanca
Conseillers	BMCE Capital BMCE Capital Conseil	Tour BMCE – rond point Hassan II – Casablanca 30, Boulevard Moulay Youssef – 20000 Casablanca
Organisme Chargé du Placement	BMCE Capital Bourse	Tour BMCE – rond point Hassan II – Casablanca
Etablissements assurant le service financier de l'émetteur	BMCE BANK / BMCE Capital Titres	Tour BMCE – rond point Hassan II - Casablanca

ARTICLE 4 : MODALITES DE TRAITEMENT DES ORDRES

Modalités de centralisation des ordres

L'organisme chargé du placement BMCE Capital Bourse est tenu de recueillir les ordres de souscription auprès de sa clientèle, à l'aide d'un bulletin de souscription ferme et irrévocable.

Chaque souscripteur devra :

- Remettre, préalablement à la clôture de la période de souscription, un bulletin de souscription dûment signé, ferme et irrévocable, sous pli fermé auprès de l'organisme chargé du placement ;
- Formuler son (ses) ordre (s) de souscription en spécifiant le nombre de titres demandé, le montant de sa souscription, ainsi que la tranche souhaitée.

Au cours de la période de souscription, l'organisme chargé du placement doit établir un état récapitulatif.

En cas de non - souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention « Néant ».

Il sera alors procédé à 16h10, à la fin de la période de souscription, à :

- L'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et modalités de souscription susmentionnées ;
- La consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, c'est-à-dire, toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité ;
- L'allocation des obligations.

A l'issue de la période de souscription, l'organisme chargé du placement BMCE Capital Bourse devra procéder à la consolidation de tous les bulletins de souscription et établir un état récapitulatif des souscriptions.

Il sera alors procédé, le 10 octobre 2008 à 17 heures, au siège de BMCE Capital, à :

- L'ouverture des plis ;
- La consolidation de l'ensemble des souscriptions ;
- L'allocation selon la méthode définie ci-dessous.

Modalités d'allocation

L'allocation des obligations sera effectuée à la clôture de la période de souscription qui s'étale du 6 octobre 2008 au 10 octobre 2008 inclus.

Même si le plafond autorisé pour chaque tranche est de 1 milliard (Un milliard), le montant adjugé pour les quatre tranches confondues ne pourra, en aucun cas, dépasser MAD 1 000 000 000 (Un milliard) pour l'ensemble de l'émission.

A la clôture de la période de souscription, les ordres de souscription seront consolidés. Dans le cas où le montant de l'opération n'est pas entièrement souscrit, les souscriptions seront réputées non

avenues et ce, conformément aux dispositions de l'article 298 de la loi N°17-95 sur les sociétés anonymes, telle que complétée par la Loi n° 20-05.

Sinon, l'allocation se fera au prorata, sur la base d'un taux d'allocation. Ce taux sera déterminé par le rapport :

« Quantité offerte / Quantité demandée ».

Si le nombre de titres à répartir, en fonction de la règle du prorata déterminée, n'est pas un nombre entier, le nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par palier d'une obligation par souscripteur avec priorité aux demandes les plus fortes.

A l'issue de l'allocation, l'organisme chargé du placement établira un état récapitulatif de l'ensemble des souscriptions, ainsi que le résultat de l'allocation.

Modalités d'annulation des souscriptions

En cas d'échec de l'opération financière, les souscriptions doivent être remboursées dans un délai de 10 jours ouvrés, à compter de la date de publication des résultats.

Toute souscription qui ne respecte pas les conditions contenues dans la note d'information ou le contrat de placement est susceptible d'annulation par l'organisme chargé du placement.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REGLEMENT ET DE LIVRAISON DES TITRES

Modalités de versement des souscriptions

Le règlement des souscriptions se fera par transmission d'ordres de Livraison Contre Paiement (LCP) par le dépositaire des souscripteurs (BMCE Bank) auprès de Maroclear, à la date de jouissance prévue le 15 octobre 2008. Les titres sont payables au comptant, en un seul versement et inscrits au nom des souscripteurs le 15 octobre 2008.

Domiciliaire de l'émission

BMCE Bank est désigné en tant que domiciliataire de l'opération, chargé d'exécuter toutes opérations inhérentes aux titres émis dans le cadre de cette opération.

Procédures d'enregistrement

A l'issue de l'allocation, les titres attribués à chaque souscripteur sont enregistrés dans son compte titres le jour du Règlement/Livraison.

ARTICLE 6 : COTATION EN BOURSE

Date de cotation prévue	15 Octobre 2008
Code	- Tranche A : 990119 - Tranche B : 990120
Ticker	- Tranche A : OB119

- Tranche B : **OB120**

Procédure de première cotation	Cotation directe
Etablissement centralisateur	BMCE Capital Bourse
Etablissement chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	BMCE Capital Bourse
Communication des résultats	Les résultats de l'opération seront publiés par la Bourse de Casablanca au Bulletin de la Cote le 15 octobre 2008 pour les tranches A et B cotées et par BMCE Capital Bourse dans le quotidien «L'Economiste» du même jour pour les quatre tranches.

Calendrier de l'opération

Ordres	Etapes	Au plus tard
1	Réception par la Bourse de Casablanca du dossier complet de l'opération	23/09/2008
2	Emission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation et du calendrier de l'opération	24/09/2008
3	Réception par la Bourse de Casablanca de la Note d'information visée par le CDVM	24/09/2008
4	Publication de l'avis d'introduction de l'emprunt obligataire au bulletin de la cote	25/09/2008
5	Ouverture de la période de souscription	06/10/2008
6	Clôture de la période de souscription	10/10/2008
7	Réception par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération	13/10/2008 Avant 12h00
8	<ul style="list-style-type: none"> • Admission des obligations • Annonce des résultats de l'opération au Bulletin de la Cote • Enregistrement de la transaction en bourse • Règlement / Livraison par LCP 	15/10/2008
9	Prélèvement de la commission d'admission	16/10/2008

Direction Marchés